



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

**PROCES – VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2020**

LE DIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SEPT AOUT DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M.QUINTIN - MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – MME FERRAI - M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – M. ROBIN – MME FASSIO - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME PENA A M. PIOT – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE A MME MOREAU – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :**

Madame MAURIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D20-2020** : Mission CPS concernant la construction d'un équipement public polyvalent (opération N°201902)
- **D21-2020** : Tarification du séjour Centre de jeunesse à Cap Breton du 03/08 au 08/08 pour les 11-17 ans
- **D22-2020** : Contrat d'entretien toitures des bâtiments communaux
- **D23-2020** : Adoption du tarif pour le spectacle Music All Comedy le samedi 26 septembre 2020 à 17h
- **D24-2020** : Contrat d'assistance technique pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- **D26-2020** : Avenant concernant la modification d'une convention d'occupation payante du domaine public

**M. Le Maire donne la parole à M. BOISSEAU :** Est-ce que je peux me permettre un commentaire ?

**M. Le Maire :** Bien sûr.

**M. BOISSEAU :** Merci, ça concerne une des décisions dont vous venez de faire la lecture, la première décision. Elle nous parle d'une mission CPS qui concerne la construction d'un équipement public polyvalent. C'est la construction couplée d'une halle gymnique et d'une salle polyvalente. Nous avons appris dans le Védazine de septembre que ce projet de halle gymnique et de cette salle polyvalente avait été annulé.

C'était dans votre campagne, ce projet avait été lancé par l'ancienne municipalité et les travaux n'attendaient que de démarrer. Effectivement, on le voit, la mission CPS c'est la coordination nécessaire sur les chantiers. Tout d'abord en tant qu'élu en sein de la représentation municipale nous regrettons vivement d'apprendre une telle décision ayant un impact fort sur les finances de la Ville par le journal municipal, ça a été d'ailleurs le cas également pour l'annulation du Festival festin de Pierres ou le Forum des Associations.

Vous annoncez donc que l'annulation de ce projet et nous demandons à que nous soit communiqué tous les éléments administratifs de la réalisation de ce contrat ainsi que le coût global qui devra être supporté par la commune, suite à cette décision.

Cette transparence, elle est nécessaire pour l'ensemble des Védasiens, vous le comprendrez aisément. Il est nécessaire que tous les chiffres qui concernent cette annulation de chantier soient publiés afin que l'on connaisse réellement le coût de cette annulation.

**M. Le Maire reprend la parole :** Merci beaucoup. Donc comme vous avez pu le voir, ça a été signé le 17 juin 2020, et le 17 juin 2020 je n'étais pas Maire.

Le coût de l'annulation, on est globalement à 70 000€ pour l'annulation mais on vous enverra les documents.

Demain ou en début de semaine prochaine, ne vous inquiétez pas.

**M. BOISSEAU :** Je ne m'inquiète pas.

**M. Le Maire :** J'ai rencontré l'architecte avec qui j'ai mangé, parce que quand on annule quelque chose, quand on a un minimum de classe, on invite cette personne là au restaurant et puis autour d'un bon repas, on lui explique pourquoi on annule. J'ai compris pourquoi le montant était élevé : 10,7 millions d'euros, c'est que quand on décide de faire une salle qui accueille 800 personnes en bas, avec un gymnase au-dessus et qu'on décide de ne pas avoir de piliers, vous savez des grosses poutres qui viennent tenir des piliers porteurs, ça augmente le coût de la facture. Et quand vous avez une salle d'une capacité 800 personnes et que dans les plans vous avez 50 places de parking, je me dis qu'il y a quand même un souci quelque part.

Le gymnase sera fait au même endroit et la salle des fêtes on réfléchit à un lieu qui soit accessible à tous les Védasiens mais que le son... parce que je veux bien mais quand on se marie et qu'on nous dit à minuit il faut couper le son, qu'est-ce que vous faites ? Quand vous êtes védasien, vous allez à l'extérieur de la Ville, vous allez dans d'autres villages.

Donc avoir un équipement qui peut accueillir 800 personnes et qu'on ne peut pas utiliser pleinement dans un quartier résidentiel, ça ne sert à rien.

Donc les 10,7 Millions d'Euros du projet de l'ancienne municipalité nous coûte 70 000€ mais derrière, on pourra faire un gymnase, faire une salle des fêtes, et encore un autre gymnase sûrement à Etienne VIDAL, on va faire d'autres projets.

**M. BOISSEAU :** On aura besoin de ces documents, vous l'aurez compris. On attend avec impatience l'endroit où vous comptez installer cette salle polyvalente, qui sera utile pour pouvoir comparer en termes de budget équivalent de faire l'addition de vos propositions, par rapport à ces 10,7 millions d'euros.

Ça n'est qu'à ce moment-là, que vous pourrez dire effectivement « j'ai fait des économies par rapport à ces investissements ou je n'en ai pas fait », mais ce n'est qu'à ce moment-là.

**M. Le Maire :** Mr BOISSEAU excusez-moi, vous travaillez dans une collectivité ?

**M. BOISSEAU** : *Absolument*

**M. Le Maire** : *Je ne sais pas si c'est vrai, vous partez à Narbonne ?*

**M. BOISSEAU** : *Ça c'est ma vie professionnelle, on en reparlera après.*

**M. Le Maire** : *On en reparlera après. Donc vous connaissez le fonctionnement d'une collectivité territoriale, un gymnase ça coûte globalement 2,5 à 3 millions d'euros. Une salle des fêtes, un peu moins cher. Quand vous cumulez les deux, vous faites deux bâtiments différents, ça ne fait pas 10 millions d'euros.*

*L'architecte nous l'a expliqué, j'ai mangé avec lui et Jean-Paul PIOT était là. 10.7 millions d'euros, c'est un prix. Il explique le prix du fait de mettre le gymnase à l'étage, la fosse pour le trampoline à l'intérieur... et la demande politique était pas de pilier à l'intérieur.*

*Et donc, on a des ouvrages qui coûtent tellement cher à faire que c'est ce qui fait doubler les prix.*

*Donc en 2026, comme vous serez, sûrement, candidat tête de liste face à moi, si je continue on comparera les chiffres pendant la campagne électorale.*

**M. BOISSEAU** : *Vous me flattez, pour l'instant, il n'est pas question de ça.*

**M. Le Maire** : *Mais oui, mais si.*

**M. BOISSEAU** : *Je fais juste mon travail de Conseiller Municipal de la minorité.*

**M. Le Maire** : *Vous êtes quelqu'un de brillant, donc on sait très bien que vous allez devoir y aller.*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **OBJET : Création de poste : collaborateur de cabinet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat de l'autorité territoriale.

Considérant les spécificités de certaines de ses attributions, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet, à temps complet, chargé du suivi des dossiers de Monsieur le Maire et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus, l'administration et les différents organismes.

Conformément à l'article 7 du décret N°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel en activité ce jour.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Monsieur le Maire propose de doter cet emploi :

- d'un indice brut de rémunération IB 883, augmenté de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant. La rémunération afférente à cet emploi correspond à 88,65% de l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé (IB : 996) soit l'emploi de Directeur Général des Services des Communes de 10 000 à 20 000 habitants.
- des primes et indemnités instituées par la collectivité dans la limite fixée ci-dessus.

**M. le Maire donne la parole à M. BOISSEAU** : évidemment, nous souhaitons prendre la parole sur une affaire comme celle-ci si vous vous en doutez bien, c'est inévitable pour un groupe minoritaire. Pour notre part, nous nous étonnons vraiment du recrutement de ce qui nous est présenté comme un collaborateur de cabinet donc le salaire représente, sur un mandat, très certainement 350 000€ à 360 000€... Vous me disiez tout à l'heure que je travaillais dans une collectivité, il me semble M. Le Maire que vous êtes aussi issu de la Fonction Publique Territoriale et que vous connaissez parfaitement les grilles indiciaires des agents de la fonction publique territoriale. Ce collaborateur de cabinet va émarger un, un indice brut majoré IM 880, je ne vais pas vous demander votre indice dans la fonction publique territoriale...

**M. Le Maire** : Catégorie C, 1503 € à Pierres-Vives.

**M. BOISSEAU** : Ça c'est le salaire...

**M. Le Maire** : Je suis à l'aise...

**M. BOISSEAU** : Mais bien sûr ! Mais l'indice, pour le coup, il doit être sincèrement autour de 360 ou 400.

**M. Le Maire** : Oui, plutôt 350.

**M. BOISSEAU** : Donc voilà 350, donc on se situe ici en présence du recrutement d'un collaborateur de cabinet qui va quand même toucher - hors régime indemnitaire, parce qu'il va pouvoir nous préciser aussi le montant et la globalité du régime indemnitaire - un indice majoré 880 avec un salaire qui va représenter sur l'ensemble du mandat plus 360 000€. Et je n'ai pas la précision sur le régime indemnitaire, est ce que vous êtes sûr qu'il s'agit d'un collaborateur de cabinet, simplement ?

**M. Le Maire** : Directeur de cabinet.

**M. BOISSEAU** : Création de poste collaborateur de cabinet, alors si ça change...

**M. Le Maire** : Oui, je le considère comme un directeur de cabinet.

**M. Vincent BOISSEAU** : M. RIO, excusez-moi je vais finir mon intervention s'il vous plaît, création de poste collaborateur de cabinet, c'est projeté juste derrière vous, et non directeur de cabinet. Effectivement, c'est ma question, et elle a son importance. Donc cela pose aussi indirectement la question de la structuration de l'administration de votre administration, la direction générale des services est prochainement vacante, que comptez-vous faire ? A cet endroit, comment comptez-vous organiser le pilotage de l'administration ?

L'entreprise de services publics Saint-Jean-de-Védas est de 235 agents. Comment comptez-vous organiser ce pilotage avec la présence d'un directeur de cabinet ?

Vous vous venez de nous annoncer qu'il s'agissait d'un directeur de cabinet, cela nous laisse imaginer facilement que son rôle et sa responsabilité - je ne parle pas de son talent, je suis convaincu qu'il est

talentueux - ne se cantonnera pas au rôle d'un simple collaborateur, donc il ne s'agit pas que d'une question administrative, ni que d'une question financière, même si en l'occurrence 360 000€ c'est l'argent des Védasiens...

C'est de l'argent public, mais il s'agit bien de l'organisation globale également des services de la Ville, donc des conditions de travail de l'ensemble des agents. Cette fonction n'existait pas sur les deux derniers mandats.

**M. Le Maire** : Il n'existait pas dans les deux derniers mandats, mais je sais très bien qu'il devait être créé si l'ancien Maire aurait été réélue, c'était prévu. Quand je fais le tour des services, et qu'on me dit « J'ai plus souvent vu le directeur général des services comme un directeur de cabinet qu'un directeur de services », moi, je fais la part des choses.

Sur le DGS, j'ai eu un rendez-vous cet après-midi, quelqu'un qui est intéressé par le projet qu'on porte pour les Védasiens. Et un directeur de cabinet c'est celui qui...

**M. BOISSEAU** : On fait bien la différence entre les deux.

**M. Le Maire** : Mais pour moi, je ne connais pas la différence, J'ai un collaborateur, quand je l'appelle à 3h du matin en me disant « il se passe ça, comment on fait demain matin ? Comment on le règle ? ». C'est quelqu'un qui a la même vie que moi, vous savez.

**M. BOISSEAU** : M. Le Maire, M. Le Maire, attention aux risques psycho-sociaux... 3h du matin, c'est un peu tard : le droit à la déconnexion...

**M. Le Maire répond** : Je suis tranquille pour cela, je ne suis pas un gros dormeur...

**M. BOISSEAU** : Vous venez de dire que vous appelez votre directeur de cabinet à 3h du matin.

**M. Le Maire répond** : J'ai droit d'envoyer un sms à mon directeur, il a le droit de couper son téléphone. J'ai le droit de lui envoyer un sms, quand le matin il se lève le matin à 7h ou 6h il a le droit d'ouvrir son téléphone et de voir que je lui ai laissé un message. Ne vous inquiétez pas. Mon futur directeur de cabinet est un grand garçon, qui a fréquenté l'Assemblée Nationale, qui a fréquenté les députés et ministères. Il sait très bien comment ça fonctionne, sa députée était d'Outre-Mer, donc on a un décalage horaire à hauteur de 5 à 6h avec la Guadeloupe, ne vous inquiétez pas...

**M. BOISSEAU** : Il est donc habitué à travailler la nuit.

**M. Le Maire** : Il a appris à travailler la nuit, comme tous les gens qui font de la politique. Parce que le discours « réunion de quartier et qu'à 20h. Il est tard, je suis fatiguée, c'est l'heure d'aller à la soupe » ... Excusez-moi mais quand vous faites de la politique, il n'y a pas d'heure, pas de lundi, pas de dimanche.

**M. BOISSEAU** : Je ne vous parlais pas des élus, mais bien des collaborateurs.

**M. Le Maire** : Mais un collaborateur est un professionnel de la politique. Moi je ne suis pas un professionnel de la politique, je fais de la politique. Lui, c'est son métier.

**M. BOISSEAU** : On constate donc que vous vous faites peser à la collectivité environ 360 000€.

**M. Le Maire** : Et ben, je fais peser à la collectivité plus de 300 000€.

**M. BOISSEAU** : Pour un but politique, très certainement l'objectif de conduire votre projet...

**M. Le Maire** : M. BOISSEAU, cette collectivité n'a pas tourné en onze ans. Elle n'a pas fonctionné. Elle n'a pas avancé. Rien. Donc maintenant, on avance, on prend les outils, on prend le personnel nécessaire et on fait avancer la collectivité.

**M. BOISSEAU** : De toute façon cette délibération sera adoptée avec votre groupe majoritaire, mais je tenais pour l'ensemble des Védasiens - et pour la transparence aussi - à apporter ces éléments, notamment quant à l'indice 880 qui est terriblement élevé. Je pense que les Védasiens réussiront à se faire aussi une idée avec cela.

**M. Le Maire** : Si votre angle d'attaque c'est ça, et non pas le travail que l'on a fait depuis deux mois et demi, ça me va très bien.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>MME GUIRAUD-M.BOISSEAU-MME FASSIO- MME MYSONA-M.LACOMBRE-M.ROBIN-MME MASANET</b>
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 14 septembre 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

#### **Ecole de Musique**

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Technique aura donné son avis sur ces suppressions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 en créant des emplois permanents de contractuels :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste à créer</b>	<b>Nombre de postes</b>
Assistants Territoriaux	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non	<b>1</b>

d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	complet : <b>3 heures 30</b> hebdomadaire (3.5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Alto et musique de chambre	
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>1 heure</b> hebdomadaire (1/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Trombone	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>3 heures 15</b> hebdomadaire (3.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Violon	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>9 heures 45</b> hebdomadaire (9.75/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Percussions	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>4 heures 15</b> hebdomadaire (4.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Flûte à bec et clarinette	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>16 heures 45</b> hebdomadaire (16.75/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Saxophone et formation musicale	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>5 heures</b> hebdomadaire (5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Trompette et éveil	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>5 heures</b> hebdomadaire (5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Violoncelle	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>4 heures</b> hebdomadaire (4/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Technique vocale	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>0 heure 30</b> hebdomadaire (0.5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Ensemble à cordes	<b>1</b>

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-



329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire soit à l'indice brut 397 majoré 361.

Les Assistants d'Enseignement Artistique principale 2<sup>ème</sup> classe contractuels recrutés seront rémunérés à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire soit à l'indice brut 415 majoré 369.

**Précisions de Mme FABRY** : Chaque année, il y a un réajustement des horaires selon le nombre d'élèves. Il n'y a pas de suppression réelle de poste.

**M. BOISSEAU** : Merci Mme FABRY, effectivement c'est quelque chose, c'est une affaire qui revient régulièrement, c'est la modification du tableau des effectifs.

Mais c'est justement, aussi l'occasion, permettez-moi, de faire un focus sur ces métiers de l'enseignement artistique. Pour notre part, on tenait vraiment à souligner l'importance et la qualité du travail qui est mené par tous les enseignants de l'école de musique. Tout le travail, notamment tout ce qui a été effectué pendant la période de confinement. Ils n'ont eu de cesse que de réinventer leur pratique professionnelle, pour assurer - et c'est tout à leur honneur - une remarquable continuité du service public. Notamment par l'enseignement à distance, en visio... L'enseignement artistique est un vecteur important de lien social, de développement personnel. Il contribue à faire de chacun de nous, enfant, adulte, sénior, des citoyens avec un esprit critique et constructif. Que toute l'équipe de l'école de musique soit remerciée pour le travail accompli.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : Garantie d'emprunt à Un toit pour tous pour l'opération QUATRO (construction de 14 logements collectifs sociaux) à Saint-Jean-de-Védas**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de construction de logements collectifs sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, Un toit pour tous sollicite notre garantie d'emprunt à hauteur de 75%, conjointe à celle du Conseil Départemental de l'Hérault, pour les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt
PRET PLUS	40 ans	1 789 333 €
PRET PLUS FONCIER	60 ans	455 872 €
PRET PLAI	40 ans	952 789 €
PRET PLAI FONCIER	60 ans	243 742 €
PRET PHB 2.0	40 ans	234 000 €
TOTAL DES EMPRUNTS		3 675 736 €
Montant garanti (75%)		2 756 802 €

Le taux des prêts est basé sur la valeur de base du livret A et sera connu qu'après obtention de l'accord de principe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DONNE** un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75% à Un toit pour tous pour le projet de logements collectifs selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables**

Par courrier explicatif du 30 septembre 2019, le comptable public nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés par le présent état. Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 32 525.27 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habite plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de trop faibles valeurs pour faire l'objet d'une poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-joint.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » » du chapitre 65 de l'exercice 2020.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 32 525.27€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Frais de représentation du Maire**

L'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée au frais de représentation du maire.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte

personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la somme de 3 600€ annuelle pour couvrir ses dépenses supportées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

**M. le Maire donne la parole à Mme FASSIO :** *M. RIO, lors des deux derniers mandats, aucun frais de représentations n'ont été attribués au Maire. Aucun frais de déplacement, aucun frais de mission à l'exception de deux restaurants. Donc, je vous demande quelle est la nécessité de cette indemnité, sachant que des frais de représentation peuvent être pris en charge par la collectivité, dès lors qu'ils sont justifiés sur facture. Quel est l'intérêt de voter cette somme régulière ? Est-ce que ça veut dire qu'une fois qu'elle vous est allouée, vous n'avez pas à en justifier puisqu'elle est décidée ? Dans un souci de transparence, nous vous demandons de publier mensuellement l'intégralité des frais qui seront couverts par cette indemnité avec leur justification. Tout à l'heure, vous expliquiez avoir payé 180€ de repas pour annuler un projet...*

**M. Le Maire répond :** *Nous votons cette décision ce soir, donc ce que j'ai dépensé avant ne me sera pas remboursé.*

**Mme FASSIO :** *Non, mais cela sous-entend qu'à chaque annulation, chaque acte, vous irez au restaurant. C'est l'argent des Védasiens.*

*Je reviens sur l'essentiel de ma question : quel est l'intérêt, alors que chaque dépense justifiée pourra être prise en charge naturellement par la collectivité ?*

**M. Le Maire :** *Vous expliquez que sous la présence de l'ancienne municipalité, il y a eu deux fois des notes de frais. Deux ?*

**Mme FASSIO :** *Il me semble, je n'ai pas exactement le détail.*

**M. Le Maire :** *Ah « il me semble » ... Alors moi, ce n'est pas « il me semble », la loi est claire et je ne peux pas venir voir le service comptabilité de la Ville avec la facture pour que l'on me rembourse le mois d'après, c'est illégal.*

*Il faut une délibération au Conseil Municipal, donc à l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un volume de 300€ par mois, ce qui fait 3600 € annuel.*

*Alors, si vous voulez rentrer dans mon bureau consulter les tickets et les notes tous les mois, il n'y a pas de problème. Mais je vous rappelle juste une chose, je suis le seul candidat ayant son patrimoine, et je suis à l'aise avec ça...*

**Mme FASSIO :** *Quel rapport ?*

**M. Le Maire :** *Attendez, je suis le seul aujourd'hui, des quatre têtes de listes à avoir déclaré mon patrimoine. Mon patrimoine c'est zéro propriété, ma feuille d'impôt, ce que je donne en pension alimentaire et je vais continuer à le faire. Alors, je ne l'ai pas encore fait, parce que l'indemnité Métropole, ne sortira qu'à partir du mois d'octobre, je ne suis pas vice-président, je suis délégué, donc ce n'est pas la même indemnité que Mme RIMBERT qui n'est ni vice-présidente ni déléguée, juste simple conseillère Métropolitaine.*

**Mme FASSIO :** *Oui, mais là c'est votre patrimoine.*

**M. Le Maire :** *Oui, mais attendez, laissez-moi, j'ai compris votre question, je finis. Une fois, que j'aurai l'indemnité que je touche à la Métropole, je publierai tous les ans, ma feuille d'impôt. Sur ma feuille d'impôt on verra mes revenus de mandat et de collectivité, et je mettrai dans un PDF pour toutes mes notes de frais.*

*Et si, dans un an, on considère que 300 € par mois était trop élevé, on modifiera, il y a aucun souci, moi j'ai toujours joué la transparence, alors venir m'attaquer aujourd'hui sur l'ancienne municipalité...*

*Je me pose une vraie question politique : quand vous êtes dans une mairie et que quelqu'un vous demande un rendez-vous entre 12h et 14h, comment faites-vous ? Parce-que derrière ces rendez-vous, ce sont des projets, des discussions... Certes, on n'est pas dans mon bureau, mais ces gens-là ont des activités professionnelles, ils nous proposent des choses. Le rôle du Maire se joue du matin au soir, même la nuit.*

**Mme FASSIO** : *Mais pas au frais de la collectivité M. RIO, vous n'allez pas - quand vous prenez un rendez-vous le midi - inviter tout le monde au restaurant.*

**M. BOISSEAU** : *On a compris, vous êtes le centre de la transparence, pas de problème là-dessus. On prend donc note que vous êtes engagé à publier l'intégralité des justificatifs, c'était le sens de notre demande. Et puis, tout à l'heure, vous nous avez rappelé que vous n'étiez pas un professionnel de la politique. On n'a rien dit sur l'augmentation de l'indemnité du Maire que vous avez voté au mois de juillet, de plus de 500 €. C'est une indemnité, donc là on est sur une deuxième indemnité. Voilà, la même chose, on est dans un rôle constructif et minoritaire, certes, mais on tenait à porter ces éléments en la connaissance des Védasiens.*

**M. Le Maire** : *Sur mon indemnité d'élu, j'ai juste suivi la grille. Vous savez combien coût des tickets restaurants ? Un carnet de 20 pour un salarié dans une collectivité ou une entreprise, ce n'est même pas 180€ par mois, non mais vous parlez des tickets restau, d'indemnité...*

**Mme FASSIO** : *C'est hors-sujet, ce n'est pas l'argent public. Les tickets restaurant, c'est privé.*

**M. Le Maire** : *C'est moi, pour une fois, qui fais du hors-sujet, ce n'est pas grave.*

**Mme FASSIO** : *C'est privé, comme ce que vous déclarez en patrimoine, c'est privé.*

**M. Le Maire** : *Mais il y a des collectivités qui ont des tickets restaurants, M. BOISSEAU. Cela existe dans les collectivités territoriales, si vous n'avez pas une cantine à proximité, vous avez les tickets resto même dans les collectivités territoriales, que ce soit Mairie, Métropole, Département, Agglo, Sivom, Région.*

**Mme FERRAI** : *Comme disait M. RIO, vous êtes au territorial, nous à la cantine nos enfants payent 4 ou 5€ d'accord, vous en territorial dans vos cantines, vous payez 1.20 €, 1.50€ la différence, elle est où ?*

*Je m'excuse mais vous avez les mêmes repas que nos enfants, pourquoi vous payerez moins, donc ce que dit M. RIO, moi je suis tout à fait d'accord. Une enveloppe de participation pour pouvoir faire des projets pour la ville est important, ce n'est pas sur ses deniers personnels qu'il doit pouvoir le faire, c'est pour tous les Védasiens.*

**M. BOISSEAU** : *Alors, mon propos n'est pas trop haut et merci Mme FERRAI, pour le coup il se trouve, je ne sais pas comment on en est arrivé à glisser de cette question importante de l'indemnité pour frais de représentation à parler des tickets restaurants.*

*Je ne paye pas 1€ ou 2€, je n'ai ni aucune cantine collective ni de ticket restaurant, donc en fait je ne vois pas pourquoi on parle de ça.*

*Ça n'est pas le propos, vous avez une indemnité de 2500€ et vous vous rajoutez aujourd'hui une indemnité de 3600€ par an, point.*

**M. PIOT** : *C'était simplement pour vous signaler qu'effectivement ses notes seront à votre disposition, et comprendront la date, l'objet, et les participants. Ces éléments vous seront apportés et on fera en sorte de vous éclairer sur la nature et l'objet de ces repas et vous prouver que tout sera compris et bien intégré.*

**M. Vincent BOISSEAU** : *Je vous en remercie M. PIOT, c'est exactement ce que nous demandions.*

**Mme Véronique FABRY** : *Cela ne fait que 10€ par jour.*

Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :

Pour	26
Contre	MME GUIRAUD – M. BOISSEAU – MME FASSIO – M. LACOMBRE – MME MYSONA – M. ROBIN – MME MASANET
Abstention	

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600€ maximum au Maire
- **DIT** que les pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6536

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### OBJET : Forfait communal 2020 à l'école privée Saint Jean Baptiste

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation  
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais l'obligation de prendre en charge, outre es dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le cout par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint-Jean-de-Védas à 515.54€ et celui des écoles maternelles à 1069.91€

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste et communiqué par son chef d'établissement de l'école Saint Jean baptiste est respectivement 96 et 43 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2020 est donc de :  
96 élèves X 515.54€ par élève = 49 491.84 €

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2020 est donc de :  
43 élèves X 1 069.91€ par élève : 46 006.13 €

Il est rappelé enfin que l'article L442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'école privée invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération
- **DIT** que la dépense de 95 497.97€ sera imputée au compte 6558
- **DESIGNE** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe au maire à l'éducation et ALP pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : ZAC Roque Fraïsse : compte-rendu annuel à la collectivité 2020**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L. 311-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;  
Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine.

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2019.

Il rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Il précise l'état d'avancement de l'opération sur les premières tranches de travaux engagés, des acquisitions foncières réalisées par la SERM en 2019, des diverses délibérations actées durant l'année 2019, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés.

Il précise que le groupe scolaire de 12 classes, équipement public majeur, a ouvert en septembre 2019, tout comme la seconde tranche du parc de la Capoulière.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019, la durée du contrat de concession fixée à 15 ans a été portée à 17 ans.

En raison des bons résultats de commercialisation de la tranche 4 sur l'année 2019, le poids des recettes commerciales dans le bilan financier de l'opération est renforcé. Cette évolution positive a pour effet :

- De permettre la réalisation de travaux supplémentaires pour améliorer le cadre de vie, notamment le renforcement des plantations et arbres de hautes tiges.
- De conserver la stabilité de la participation d'équilibre de l'opération

Le bilan financier prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie constant de 200 K€.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2019.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>32</b>
Contre	
Abstention	<b>M.THEOL</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2019.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

**OBJET : Rapport de l'administrateur de la SERM**



En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

**Après examen, en avoir délibéré et avoir constaté que M. le Maire, Mme RIMBERT et M. BRUGUIERE, membres des organes de la SERM, ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **PREND ACTE** du rapport de l'Administrateur de l'assemblée spéciale des collectivités en sa qualité d'administrateur pour l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Rapport du Président de l'assemblée spéciale de la SERM**

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

**Après examen, en avoir délibéré et avoir constaté que M. le Maire, Mme RIMBERT et M. BRUGUIERE, membres des organes de la SERM, ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **PREND ACTE** du rapport du Président de l'assemblée spéciale des collectivités en sa qualité de Président pour l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – SFR FTTH

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique, la société SFR FTTH doit intervenir sur les parcelles cadastrées AW 57, 58, 59, 60 et 61 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas. Ces parcelles correspondent à l'emprise des locaux professionnels de la gendarmerie et des logements de fonction.

Cette propriété appartient au domaine privé de la Commune.

La convention autorise la société SFR FTTH à pénétrer sur la propriété pour effectuer l'installation, l'entretien, le remplacement ou la gestion des lignes.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette autorisation ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Convention de servitudes de passage de réseaux – ENEDIS parcelle AY17

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, doit intervenir sur la parcelle cadastrée section AY 17 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas.

Cette parcelle, d'une superficie globale de 1 695m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la Commune. La servitude de passage se fait sur une longueur d'environ 7 à 8 m pour du réseau aérien.

La convention autorise ENEDIS à pénétrer sur la propriété pour effectuer la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Convention de mise à disposition des parcelles communales des prairies de la Mosson**

Afin de permettre la mise en œuvre des missions liées à la compétence métropolitaine GEMAPI, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les parcelles communales des prairies de la Mosson à l'EPTB du Bassin du Lez, déléguée par la Métropole pour les items 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement par convention du 12 mars 2020

La mise en œuvre des missions consistera particulièrement en :

- Autoriser la réalisation des travaux, par la métropole de Montpellier, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, sur les parcelles citées ci-dessous appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Védas.
- La validation du plan de gestion actualisé en 2019 avec pour objectif les axes de restauration et de gestion de l'ensemble des parcelles communales concernées et notamment permettre de palier aux différents désordres fonctionnels diagnostiqués (endiguements, incisions, etc...) de la masse d'eau de la Mosson mais aussi de la zone humide associée.

Les parcelles concernées seront les suivantes :

BP 1
BP 8
BP 7
BP 12
BR 55
BR 4
BP 13
BP 275
BP 276
BP 16

BP 22
AM 3

**M. Le Maire prend la parole** : Comme on est sur une question Métropole, j'en profite pour les remercier. Parce que « ce n'est pas moi, c'est la Métropole » c'est faux ! Parce que finalement, quand on arrive à taper à la bonne porte de la Métropole, on obtient ce qu'on veut. Alors je ne vous dis pas que les premiers mois n'ont pas été un peu compliqués, parce que les services métropolitains avaient pris l'habitude de faire ce qu'il voulait à Saint-Jean-de-Védas. Maintenant, ils ont compris qu'à Saint-Jean-de-Védas il y avait des élus qui suivaient les dossiers et qui se battent.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales et tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
AE 3	Le Moulin du Trou	3472	Taillis

Appartiendrait à Monsieur ROLLAND Louis Emile, né le 22 mai 1909 à SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (81). Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière MONTPELLIER 1, aucun autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur ROLLAND Louis Emile, effectivement né le 22 mai 1909 à SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (81). Il ne comporte pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1909, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROLLAND Louis Emile.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludés**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition du bien vacant et sans maître que représente la parcelle AE 3 et ce, à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369.

**Précisions de M. le Maire** : Cette question concerne la garrigue. On va protéger notre garrigue, on va protéger les espaces verts, on va permettre aux Védasiens d'aller se balader, et d'aller faire du vélo. Vous savez, moi je suis contre l'urbanisation à outrance, il n'y aura pas d'immeuble.

**M. VAN LEYNSEELE** : En fait, il s'agit d'un terrain qui borde la Mosson et qui a été récupéré pour protéger les milieux humides et les problèmes d'inondation. Il a été repris par le CEN qui met en œuvre, avec les outils techniques, la lutte contre les inondations.

**M. le Maire** : J'adore mes élus, parce-que ce sont des élus qui maîtrisent leurs dossiers, merci M. VAN LEYNSEELE.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition du bien vacant et sans maître que représente la parcelle AE 3 et ce, à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à réaliser toutes démarches relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Convention de partenariat et de mécénat pour le festival Festin de Pierres

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale. Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures culturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville organise un festival des arts de la rue. Rendez-vous incontournable sur la Région, cet événement attire près de vingt mille personnes, durant un weekend. Accessible à tous, le festival offre des journées hors du commun avec des représentations de qualité. En raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville doit faire appel à divers financements. C'est la raison pour laquelle un Club des partenaires et mécènes du festival a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat peuvent être mises en place avec des acteurs privés et publics dont des entreprises, des collectivités, des associations...

Concernant les financements privés, plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses. Certains montants sont également définis par les entreprises. Les conventions lient uniquement la Ville et les partenaires et mécènes pour le festival des arts de la rue. Tous les autres dossiers de la Commune ne tiendront pas compte de ces décisions.

**M. le maire donne la parole à M. BOISSEAU** : *Est-ce que vous pourrez publier la liste des mécènes et des partenaires ?*

**Mme RIMBERT** : *Tout à fait, surtout que cette année, nous en avons perdu beaucoup, en raison de la crise du COVID. Je m'y engage.*

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Soutien à un sportif de haut niveau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Mehdi NAJI, Védasien de 28 ans tétraplégique, est un sportif. Il souhaite participer au Championnat de France handikart qui sera en juillet 2021.

Il propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique de son sport.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Subventions de projet 2020 aux associations de la commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

#### **VOLET SPORT**

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nombre d'adhérent</b>	<b>Nombre de Védasiens</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Observations</b>
Gym Club	291	133	3 900,00 €	Participation financière à l'achat de matériel (projet de création d'une section Freestyle Gym)
Judo Club	74	72	2 500,00 €	Participation financière à l'achat de matériel (projet d'interventions dans les écoles)
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>6 400,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement :	72 230 €
- subventions de projets :	35 940 €
Soit un total à ce jour de :	108 170 €
Et un solde restant au budget de :	21 830 €

**M. le Maire donne la parole à Mme FASSIO** : J'aimerais savoir si vous avez prévu de maintenir et d'augmenter une aide financière exceptionnelle pour accompagner les associations védasiennes, sachant qu'avec le COVID, elles ont eu des difficultés ? Le forum des associations ayant été annulé, elles ont eu du mal à recruter des nouveaux adhérents, donc est-ce que vous avez prévu une subvention supplémentaire ?

**M. HIVIN** : Oui.

**M. Le Maire** : Je fais juste une parenthèse : là vous parlez de finances, il va vous répondre. Le magazine qui présente les associations était tiré à 1 000 exemplaires habituellement, pour un retrait dans les lieux municipaux. J'ai demandé à ce qu'il soit distribué dans toutes les boîtes aux lettres, c'est un premier soutien. J'ai également rencontré le Président et Maire de Montpellier qui nous met à disposition un de ses agents qui est en train de travailler sur un site internet. C'est une interface qu'on va pouvoir appliquer sur notre site de la Ville, afin que l'ensemble des associations puissent avoir une page qui leur appartient.

Je soutiendrai toujours, on soutiendra toujours les associations. Je sais que ça va être compliqué, parce qu'il y a des associations qui ont des salariés, il y a des associations qui se demandent si elles vont pouvoir continuer. Notre rôle aujourd'hui, c'est de les soutenir.

**M. HIVIN** : On va aider financièrement les associations puisque, sur le fonctionnement, ça fonctionne un peu moins bien pour les associations. La Mairie a fait une partie d'économies sur ce type de fonctionnement, qu'on va complètement allouer à la partie projet. C'est premier élément de réponse.

Deuxième élément de réponse : j'ai constaté au bout de deux mois d'activité qu'il y avait des salles qui étaient peu ou pas utilisées. J'ai donc décidé, avec M. LATAPIE, de réattribuer ces salles pour que des associations reviennent sur le terrain et multiplient leurs activités.

Nous avons annulé le Forum des associations. Réunir tant de personnes dans un parc me semblait complètement hallucinant, donc on a préféré ne pas le faire. Par contre, nous n'avons pas fait ce que d'autres municipalités ont fait, c'est-à-dire de fermer toutes les infrastructures municipales, empêchant toutes les associations d'évoluer. Nous avons fait le pari et le choix de laisser ouvert. On a responsabilisé les associations pour qu'elles puissent continuer à pratiquer pour le bien des enfants, pour le bien des ados, pour notre bien à nous parce que on a tous besoin à une vie sociale.

M. RIO l'a dit, nous allons forcément les aider à faire de la publicité. Au 21<sup>ème</sup> Siècle, ne pas avoir un site qui met en avant les associations et le sport sur une Ville comme Saint-Jean-de-Védas, je pense que l'on a 10 ans de retard, le premier pas sur la lune c'est en 1969, il y a eu quand même du chemin de fait depuis.

Il y a les éléments de communication qui vont être mis en place, on va les aider, on va les soutenir, on s'y engage, je m'y engage. Certes, la période est dure mais je demande à tout le monde, même à l'opposition, de faire en sorte d'attirer le plus de gens possible dans les associations. Certes, le Forum est utile, mais ce n'est pas une fin en soi, il y a d'autres moyens pour arriver à faire en sorte que les gens reviennent dans les associations en toute sécurité.

**M. Le Maire** : Et si vous regardez là-bas, vous voyez les jeunes du basket qui sont avec un coach sportif qui est en haut dans la Grand Rue au Puits du Gaud. A la belle période, on va pratiquer le sport en plein air et puis on va y arriver.

**M. HIVIN** : Je tiens à remercier aussi toutes les associations qui, durant l'été, ont proposé des cours gratuits à leurs adhérents. La plupart sont bénévoles, ils ont donné de leur temps, même de leur argent parce qu'il a



fallu qu'ils paient les abonnements à certains sites pour pouvoir communiquer à travers les réseaux. Ça aussi, on s'engagera derrière pour mettre en place un outil, qui les soulage financièrement à ce niveau-là. Pour qu'ils puissent continuer en cas d'un nouveau confinement, à étendre leur pratique via les écrans.

**Mme FASSIO** : D'accord, donc vous vous engagez à donner une aide financière exceptionnelle aux associations qui le demandent ?

**M. Le Maire** : On va quand même étudier avant. L'idée c'est de ne pas perdre nos associations.

**Mme FASSIO** : C'est justement ma question. Il va y avoir quelque chose de prévu dans le but d'aider les associations ?

**M. Le Maire** : Comme me disait mon ancien chef : on avance en marchant. On est dans une situation de crise sanitaire qu'on n'a pas vu depuis quasiment un siècle.

Il y a un siècle en arrière, ce n'était pas le même cas, aujourd'hui, on est dans une situation où l'on ne sait pas où on va. On va innover, on va réfléchir, on va travailler, et là ce n'est pas une question de majorité ou d'opposition. C'est tous autour d'une table qu'on prendra la décision de soutenir nos associations.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** les montants des subventions de projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : Passation d'un marché avec procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de repas en liaisons froide aux restaurants scolaires, l'ALSH, l'EAJE et bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le contrat en cours pour la fourniture de repas en liaisons froide aux restaurants scolaires, l'ALSH, l'EAJE et bâtiments communaux arrive à son terme le 31 décembre 2020.

La prestation « restauration scolaire » s'adresse en priorité aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de la Ville. En moyenne, se sont près de 700 repas qui sont servis chaque jour scolaire sur les 5 espaces de restauration périscolaires. Cette prestation concerne également, les enfants âgés de 3 à 12 ans de l'Accueil de loisirs « les garrigues » les mercredis et en période de vacances scolaires (sur 5 jours). Différents personnels communaux ont également la possibilité de bénéficier de ce service. Concernant l'EAJE, le nombre annuel de repas est d'environ 8 500 unités.

Ainsi, en 2019, près de 121 600 repas ont été livrés. Il est important de noter que l'évolution de la population va impacter significativement le nombre de commandes de repas du présent marché.

**Précisions de M. Le Maire** : Pour information, je vais aller manger dans les écoles. Je veux savoir ce que les enfants mangent et j'avais fait cette demande avec l'ancienne municipalité. J'attends toujours... De toute façon je peux toujours attendre, elle n'est plus là. Si vous souhaitez, venir manger avec moi un midi, dans les écoles vous me le dites, moi je veux savoir ce que les enfants mangent.

Il y a des enfants qui mangent très mal chez eux, et aujourd'hui on leur permet de pouvoir avoir 4 repas par semaine, il est important pour moi - et j'espère pour tout le monde autour de cette table - de savoir ce que nos enfants mangent, avant de valider telles ou telles entreprises pour le marché public.

**Mme FASSIO** : Oui, je tiens à signaler que Mme MASANET avait été mangé à toutes les écoles.

**M. Le Maire** : Et, j'avais demandé si je pouvais aller avec elle. Elle m'avait dit oui mais ne m'a jamais invité. Mais moi, par contre, si vous voulez venir manger avec moi, on mangera ensemble.

**Mme FASSIO** : Je n'aime pas les épinards.

**M. Le Maire prend la parole** : Et ben, on choisira, on a les menus avant. On choisit le jour si vous voulez, moi je n'aime pas les radis. Si vous voulez, on choisit le jour où il n'y a ni radis ni épinard, on y va ensemble, ça vous convient ?

**M. BOISSEAU** : Vous pouvez nous préciser si le prix du repas sera pris sur votre indemnité ?

**M. Le Maire prend la parole** : Mais bien sûr, que oui, et si vous venez avec moi, je vous invite en plus, ça sera en note de frais.

**M. THEOL** : Je m'abstiens puisque je ne connais pas les tenants et aboutissants de ces repas.

**M. Le Maire** : On lance le marché public d'une durée 3 ans. Celui que nous avons arrive à sa fin, donc on va lancer un marché public. Une fois les candidatures reçus, nous réunirons la commission d'appel d'offres – dont vous faites partie – et choisir les plus intéressants sur le prix, la qualité etc...

C'est un appel d'offres, on n'a pas encore choisi l'entreprise. On lance l'appel d'offres pour choisir la future entreprise.

**M. THEOL** : Donc, oui entendu, mais est ce que, c'est des entreprises régionales sont favorisés ou pas ?

**M. Le Maire** : C'est un marché public européen, parce que vous dépassez les 200000€, et la réglementation, vu que vous passez les 200000€, vous êtes obligé de faire un appel d'offres Européen, on ne peut pas le limiter au local.

**M. THEOL** : J'entends bien, mais j'aimerais vous entendre dire que vous donnerez la priorité aux entreprises de la région. Si ce n'est pas Saint-Jean-de-Védas, peu importe, mais au moins de la région.

**M. Le Maire** : M. THEOL, c'est vous - membres de la commission – qui participerez au choix. Vous pourrez favoriser le local, un autre le bio et ainsi de suite...

Vous savez très bien que je préfère que les enfants mangent des produits de bonne qualité et qu'on privilégie le local. Je ne suis pas pour le 100% bio non plus, parce que, faire venir une pomme bio d'argentine, ça pollue quand même beaucoup plus que de manger un fruit qui n'est peut-être pas bio mais issu de ce que l'on appelle l'agriculture raisonnée... Et vous faites partie de ça, de cette commission-là.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en raison du montant prévisionnel du contrat sur la totalité de la durée du marché (1 an reconductible 2 fois) pour la fourniture des repas en liaison froide aux restaurants scolaires, ALSH, EAJE et bâtiments communaux (agents).
- **DIT** que la Commission Communale d'Appel d'Offres sera chargée d'attribuer le marché au prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document contractuel (avenants ...) avec l'entreprise retenue par la Commission Communale d'Appel d'Offres.
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget.

## QUESTIONS ECRITES/ORALES

### 1 – EFFECTIFS SCOLAIRES

**Mme MASANET** : Jusqu'à présent, les ouvertures de classe demandées par l'ancienne municipalité ont toujours été accordées par l'Education Nationale, parce que légitimes et justifiées.

Nous avons été interpellés par de nombreux Védasiens, sur la question de cette ouverture de classe au sein de ce groupe scolaire, Jean d'Ormesson.

Pouvez-vous nous communiquer et publier les chiffres des effectifs scolaires de la commune par groupe scolaire répartition par classe et par niveau ?

Quelle a été la volumétrie et l'évolution des inscriptions, sur l'été qui pourraient justifier, la demande tardive de votre part, auprès de l'Education Nationale, à savoir le samedi 29 août pour une rentrée le 2 septembre de cette ouverture de classe ?

Pouvez-vous nous préciser également combien de demandes de dérogations à la carte scolaire, vous avez dû traiter cet été, ainsi que votre position concernant ces demandes, cette question a dû avoir en effet, a dû avoir un effet sur la possibilité ou non de l'ouverture d'une classe pour l'Education Nationale ainsi du groupe scolaire Jean d'Ormesson ?

**M. Le Maire** : dérogations cet été 12 exactement. Pourquoi je me réveille le 29 août sur l'ouverture de l'onzième classe ? On va sortir les dates : le 8 juin, une première demande a été effectuée auprès de l'inspectrice d'académie. Rappelez-moi qui était Maire le lundi 8 juin ?

Donc, si votre tête de liste, qui est absente pour le quatrième conseil municipal consécutif, n'est pas capable de vous donner les infos... Vous essayez de me contrer aujourd'hui à ce conseil municipal, et alors que moi je me suis battu, et je ne vous ai pas vu à Jean d'Ormesson, les autres matins, à manifester et soutenir les parents d'élèves.

**Mme MASANET** : Je suis enseignante...

**M. Le Maire** : Mais, vous êtes enseignante, vous êtes peut-être. Votre liste c'est 35 personnes. Il y en a un de votre liste qui est venu, parce qu'il est parent d'élèves, donc il était là, il a fait le taf, on a échangé plusieurs fois ensemble, il a fait des masques, il a fait des tee-shirts, mais les autres, je ne vous ai pas vu.

**Mme MASANET** : Pendant, les deux mois de vacances...

**M. Le Maire prend la parole** : Hier, j'ai eu audience avec le DASEN. Je vous rappelle une chose : l'Education Nationale, c'est un Etat dans l'Etat.

On a eu affaire à un homme à qui on explique que quatre immeubles sortent à la Toussaint à Roque Fraisse, un de 122 logements qui sort à la Fermaude à la Toussaint, 2 immeubles en février ou mars encore sur la Fermaude. Il me dit « vous comprenez, je ne vais pas ouvrir une salle, une classe supplémentaire, on verra, la moyenne Nationale c'est 6 enfants pour 100 logements. »

Mais mes services ont fait les calculs. Aujourd'hui sur Saint-Jean-de-Védas, on est à 35 enfants pour 100 logements. Et vous pouvez lui expliquer, lui sortir les chiffres, il dit « on n'ouvre pas », on n'ouvre pas. Voilà. Donc, oui, je me suis battu pour l'ouverture de classe.

**Mme MASANET** : Ma question était sur l'ensemble. Parce que je connais un petit peu l'Education Nationale, je sais qu'il est difficile parfois, d'obtenir des ouvertures quand elles sont légitimes, ça il n'y a pas de souci.

Mais je vous demande les chiffres sur l'effectif scolaire sur la commune. Ça a dû influencer sur le fait qu'il décide d'ouvrir ou non.

**M. Le Maire** : Donc, au 8 septembre, on a 1098 élèves.

Ecole René CASSIN :

Donc maternelle : Petite et moyenne section 13 et 11

Petite section, moyenne section 14 et 10

Moyenne section, grande section : 13 et 11

Grande section : 23

Soit 95, ce qui fait une moyenne de 23.75, si vous voulez je vous le donne à la fin, non, non mais ne copiez pas, je vous l'offre, je vous l'offre, je n'ai pas de souci, non, mais je vous vois gratter, je vous vois écrire

Pour la primaire,

Alain CABROL :

CP : 26 élèves

CP / CE1 : 12, 12

CE1 : 28

CE2 : 30

CE2/CM1 : 13, 13

CM1 : 30

CM2 : 29

Ecole Louise Michel :

Petite section, grande section : 11, 14

Moyenne section : 23

Petite et grande section : 10 et 14

Qui fait 72 élèves pour la maternelle

La primaire :

CP / CE1 : 18 et 5

CE1 : 24

CE2 / CM2 : 17 et 7

CM1 : 24

CM2 : 30

Ce qui fait 125 élèves avec une moyenne de 25

Ecole des Escholiers :

Maternelle :

Petite et moyenne section : 17 et 9

Petite section et moyenne section : 16, 10

Moyenne section / grande section : 13, 13

Grande section : 27

Pour la primaire :

CP : 26

CP / CE1 : 16, 9

CE1 : 25

CE2 : 25

CE1 / CE2 : 8, 15

CM1 : 27

CM1 / CM2 : 8, 17

CM2 : 27

CE2 / CM1 : 15, 10

Ce qui fait, 228 une moyenne à 25.33

Jean D'Ormesson :

*Et c'est là que c'est compliqué Jean d'Ormesson, parce que les autres, on arrive à trouver un équilibre. Jean d'Ormesson, on sait très bien que si l'immeuble avec beaucoup d'enfants n'arrivait qu'au mois d'avril, globalement, les parents laisseraient leur enfant à Lavérune, Fabrègues, Montpellier, Saint Georges d'Orques. Mais à la Toussaint, trouvez-moi un parent, qui ne va pas ramener son enfant directement à Saint-Jean-de-Védas ?*

*C'est pour ça que je me suis battu hier, que je suis allé aux manifestations et que j'ai soutenu les parents.*

*Donc, les chiffres pour Jean d'Ormesson :*

*Petite et moyenne section : 13, 12*

*Petite section, moyenne section : 14, 11*

*Petite section, moyenne section, donc encore : 13, 12*

*Moyenne section, grande section : 11, 15*

*Moyenne section, grande section : 9, 16*

*CP / CE1 : 16, 17*

*CP / CE1 : 25, 7*

*CE1 / CE2 : 17, 16*

*CE2 / CM1 : 8, 19*

*CM1 / CM2 : 6,22*

*Soit 279, ce qui fait une moyenne de 27.9*

**Mme MASANET** : *M. BLANCHARD connaît l'Education Nationale, comme moi. Compte-tenu des effectifs sur l'école Louise Michel, je ne vais pas vous dire que, que je, je comprends très bien que l'Education Nationale... Je sais bien, que c'est compliqué, que, je ne suis pas pour et heureuse de cette fermeture, bien au contraire, malheureusement ce n'était pas si simple. On connaît le fonctionnement.*

**M. Le Maire** : *Excusez-moi, mais ce que l'on m'a dit hier, au Rectorat, c'est que la demande du 8 juin était juste une demande électorale. Parce que l'ouverture de classe se fait en janvier, et toutes les communes qui ont été obligés d'avoir un deuxième tour se sont amusées à faire ça.*

*Vous me posez une question comme si vous n'étiez pas au courant, qu'il y avait eu une demande le 8 juin.*

**Mme MASANET** : *Il y a eu une demande, elle a été faite avant M. RIO.*

**Mme ABOU EL Wafa** : *Donc, honnêtement communiquer des chiffres l'été quand normalement, ça aurait dû être anticipé par la précédente municipalité... On n'est pas là pour s'opposer pour s'opposer. Ce que demandaient les parents était légitime. Ce qui m'a beaucoup interpellé, c'est la façon dont les services du DASEN anticipe les besoins entre classe supplémentaires. Là-dessus, s'ils ne tiennent pas compte des demandes des Mairies et d'une urbanisation qui est... on a de quoi s'inquiéter, parce que c'est quand même à eux d'anticiper avec les éléments que l'on peut leur donner.*

**M. BOISSEAU** : *Pour le coup, effectivement, c'est la question de trop, vous avez raison. Pour notre part, loin de nous, et vous l'aurez tous compris, le fait de dire qu'une classe supplémentaire n'était pas nécessaire, ce n'est pas la question. Nous nous battons, évidemment, de la même manière pour cela.*

*Ce qui est dommage, c'est qu'il faut pouvoir se battre de manière à pouvoir anticiper ce genre de développement démographique, développement urbain, qui permettraient justement d'ajuster dès la rentrée des classes afin de permettre d'accueillir tous les enfants.*

*Mais agir en responsabilité, c'est aussi, connaître cela.*

*Vous saviez, M. Le Maire, que cette classe n'allait pas être ouverte. Tous les chiffres le montrent, toutes les moyennes le montrent... cette ouverture de classe demandée, que ce soit le 8 juin ou le 29 août, les deux dates sont tardives, cette ouverture de classe n'allait pas avoir lieu.*

*Ce qui m'embête par rapport à ça, c'est le fait d'instrumentaliser à un moment donné un combat, qui est noble, de se servir aussi... vous n'êtes plus en campagne M. RIO, vous n'êtes plus en campagne.*

*A un moment donné, il faut agir en responsabilité par rapport à ça, il faut pouvoir expliquer que, même si effectivement on en est peiné et on aurait souhaité tous que cette classe soit ouverte, à un moment donné... il faut pouvoir dire, avec les chiffres qui nous sont fournis aujourd'hui, avec le système de l'Education Nationale, cette classe ne va pas être ouverte, mais par contre, je vais travailler sur une autre stratégie pour faire en sorte que, cela ne se reproduise plus.*

*C'est ça aussi, la prospective, c'est ça aussi agir en responsabilité*

**M. Le Maire prend la parole** : *Merci beaucoup, donc quand j'aurai besoin de conseil politique, je viendrai vous voir.*

**Mme ABOU EL Wafa** : *Oui, nous on s'est battu jusqu'au bout, parce qu'on espérait la création de cette classe supplémentaire. Pourquoi ? Parce qu'il y a des exemples, en région parisienne ou ailleurs, où les parents d'élèves et les municipalités ont eu gain de cause, On ne peut pas tellement dire qu'on pensait que c'était couru d'avance.*

**M. Le Maire prend la parole** : *On prend l'exemple de la région parisienne, mais regardez Palavas, à Palavas ils ont demandé jusqu'au bout, et ils ont eu l'ouverture de la classe.*

**Mme MASANET** : *Excusez-moi, je reviens sur Palavas. Il y a un groupe scolaire, il y a une école, et considère qu'il ne peut pas avoir d'école, d'autres écoles dans la commune qui peut absorber, c'est là le dilemme.*

**M. Le Maire** : *Donc, on est capable d'ouvrir une classe début septembre.*

**Mme MASANET** : *Oui, mais à l'école d'Ovalie par exemple, quand elle a ouvert, c'était la même problématique : il y avait des ouvertures, des livraisons, de logements, et la municipalité de Montpellier, l'Académie pardon, a estimé que les écoles environnantes pouvaient absorber. Malheureusement, c'est en fonction, des écoles qu'il y a autour. Par rapport à Palavas, c'est la situation, qui n'est pas la même, et les prises en compte de l'Education Nationale qui sont différentes.*

## **2 – ANNULATION FORUM DES ASSOCIATIONS**

**Mme Isabelle FASSIO** : Vous m'avez partiellement répondu tout à l'heure, je voulais savoir si vous avez prévu une autre rencontre avec toutes les associations ?

**M. Le Maire prend la parole** : Au départ, je voulais organiser une rencontre avec seulement un membre par association, éclatée sur l'ensemble du parc du Terral. Pôle culture, sport, solidarité... la tension se tend, ça devient de plus en plus compliqué : plan blanc à Grenoble, dans quelques jours, quelques semaines, on repart sur ce que l'on a connu au mois de mars, avril, donc je prends mes responsabilités. Je préfère annuler, et donc on travaille sur le fameux site de la Ville pour pouvoir inscrire le Forum.

**Mme Véronique FABRY** : Etant donné que j'ai été nommée référente COVID, j'ai participé à la réunion de tous les Maires et les représentants des communes sur le COVID avec la présence du Préfet, du SDIS, de M. DELAFOSSE. On nous a fortement conseillé d'éviter. Vous n'êtes pas sans savoir que le personnel soignant, dont j'ai fait partie longtemps, est épuisé. La décision a été difficile à prendre, mais on nous a conseillé d'être le plus prudent possible.



### **3- MISE SOUS TUTELLE DE L'ASSOCIATION RCV**

**Mme FASSIO** : Nous souscrivons à l'action que vous avez menée lors de l'AG de l'association le 1<sup>er</sup> juillet dernier en reprenant le contrôle des bâtiments municipaux, ainsi que la tutelle, de l'accompagnement mené sur la maîtrise du budget de l'association, en grande difficulté depuis déjà 2 ans.

Pouvez-vous nous préciser le cadre réglementaire dans lequel vous êtes intervenu sous la gouvernance de l'association, personne morale de droit privé, et donc indépendante, dans la gestion de sa démocratie interne ?

**M. Le Maire** : Je pense que ça, c'est un sujet qui pourrait être à science po ou l'ENA : comment on gère une ville quand il y a une crise entre le dimanche du deuxième tour et le samedi de l'élection du Maire et des Adjointes, donc de la mise en place d'un nouveau conseil ?

Soyons clairs, ce qui s'est passé mercredi à l'assemblée générale du foot... je ne suis pas intervenu en tant que Maire, j'ai appelé la gendarmerie en disant « il y a une bagarre au stade, je suis le futur Maire, ou du moins, j'ai été élu dimanche, mais je ne suis pas encore Le Maire de la Ville. »

Moi, quand je vois des gens qui se battent ou des chaises qui volent, que je vois des enfants qui pleurent... excusez-moi, je prends mon téléphone et demande M. LATAPIE De récupérer les clés du club.

Donc aujourd'hui, il n'y a pas de d'assemblée générale, juste des amoureux du club qui gèrent la boutique. Il n'y a pas de mise sous tutelle, mais quand vous voyez des enfants et des chaises qui volent... Qu'auriez-vous fait ? Vous seriez partis ?

**Mme FASSIO** : Non, non, la même chose que vous, comme je vous ai dit, on vous soutient complètement dans cette action, je sais que le Club de Foot a eu des problèmes, au niveau du Président.

**Mme FASSIO** : Comment la situation a évolué et quelle est maintenant la gestion de ce club ?

**M. Le Maire** : Excusez-moi, mais ça c'est leur histoire. Moi j'ai rendu les clefs à des gens qui sont amoureux du ballon, et qui font jouer des enfants du village. Ils se débrouillent.

Ils sont en train de rembourser leurs dettes. Moi je ne suis pas la banque, je ne vais pas donner plus en subvention pour combler un déficit dû à un vol dans les caisses.

**M. BOISSEAU** : Je vais juste relire le début, vous avez fait une réponse, sauf que je vous rappelle qu'on vient juste de dire « nous souscrivons à l'action que vous avez menée lors de l'AG de l'association le 1<sup>er</sup> juillet dernier. »

**M. BOISSEAU** : Nous tenons à être ici des représentants d'une minorité constructive, aussi je ne comprends pas la manière dont vous nous avez répondu à cet instant. On vous tend une perche M. Le Maire.

**M. Le Maire prend la parole** : Je n'ai pas besoin de perche, je vous assure.

#### **4 – DEPENSES EFFECTUEES POUR L'EXERCICE DU MANDAT DES ELUS**

**M. ROBIN** : On souhaiterait connaître le montant et la liste exhaustive des dépenses récentes qui ont été faites pour l'exercice du mandat des élus : téléphonie, informatique, travaux divers et variés, réaménagements des bureaux. On souhaiterait également qu'il y ait un observatoire mensuel pour avoir un état des dépenses en fin d'année. Est-ce qu'on pourrait avoir un point mensuel des frais de représentation, des dépenses différentes l'exercice du mandat des conseillers municipaux ?

**M. Le Maire** : Alors, pour ce qui concerne les frais, il y a que moi que cela concerne.

Téléphonie et matériel informatique : 23221,49€

Electroménager du bureau du Maire : 803,90€

Aménagement de mon bureau et de celui de la première Adjointe à la culture, Mme RIMBERT : 1509,94€

Documentation technique qu'une collectivité achète pour ses élus en début de mandat : 136€

Ce qui nous fait à ce jour 25 671,33€.

Voilà, j'ai répondu à votre question. Et vous pouvez venir en Mairie consulter les factures, il n'y a aucun souci, et comme tous Védasiens d'ailleurs.

**M. ROBIN** : Petit commentaire, c'est 23000€ en deux mois, et je comprends que ce soit des dépenses initiales.

Est-ce que, par la suite, ces dépenses vont être régulées ?

**M. Le Maire** : Alors, je ne fais pas parti des gens qui ont un iPhone, et quand, 6 mois après Apple sort un nouvel iPhone j'irai acheter le nouveau. Globalement, mon iPhone je le garde plutôt 3 ou 4 ans, ça va être la même chose pour l'ensemble des élus. On renouvellera les tablettes quand elles seront cassées. Ne vous inquiétez pas, et quand on le refera, vous aurez les factures. Vous savez, la Mairie est ouverte du lundi au vendredi, vous prenez un rendez-vous et comme ça on vous installe dans une pièce, on vous donne tous les documents, et vous travaillez tous les documents. Je ne bloquerai pas l'accès à tous les documents dans cette collectivité, que ce soit pour un élu ou un citoyen.

Que l'on soit bien clair.

Pour la peinture, je vous rassure, c'est juste l'achat des pots, c'est en régie que ça se fait. Moi ce que j'ai demandé aux services techniques, ce n'est pas la priorité les bureaux des élus. La priorité c'est d'abord les Védasiens, moi je veux qu'ils fassent leurs missions sur le terrain auprès des Védasiens, et quand ils ont un moment de creux et s'ils ont la possibilité de le faire, ils le font.

Et, si un bureau ne peut être prêt que dans 6 mois, ce n'est pas grave, on n'est pas pressé pour faire la peinture des bureaux. C'est vrai que l'été étant plus calme, les agents des services techniques en ont profité pour faire quelques bureaux.

Cette Mairie a été construite 1904, Mme RIMBERT l'a quittée en tant qu'agent en 2010, moi la dernière fois où je suis rentré quand j'étais élu en 2008... rien n'a changé dans cette Mairie.

C'est le confort de nos agents qui se lèvent le matin. C'est eux qui, tous les jours, sont là pour les Védasiens. Nous, nous ne sommes là que de passage.

Je prends l'exemple de Mme RICHARD, qui est plus jeune que moi. Elle était là avant moi, et puis moi un jour je partirai et peut-être qu'elle sera encore là. On est là pour leur confort aussi, le confort des Védasiens, leur proposer un bel aménagement du Territoire mais c'est eux qui travaillent tous les jours, c'est eux qui arrivent à 8h du matin. On a des agents dévoués qui aiment Saint-Jean-de-Védas, qui aiment la collectivité, je suis là pour qu'ils se sentent bien quand ils viennent au travail.

**M. ROBIN** : Petite précision, est-ce que nous pourrions avoir l'état des dépenses mensuelles ?

**M. Le Maire** : Les dépenses mensuelles sur quoi, sur les travaux de peinture ?

**M. ROBIN** : Sur toutes les dépenses courantes d'exercice sur le mandat des élus, et les travaux que vous engagez.

**M. Le Maire** : On n'a pas engagé de travaux, nous avons fait juste un coup de peinture. La peinture ça s'achète à Leroy Merlin, c'est les agents du service technique qui le font. Et sur les achats que l'on a effectués : mon téléphone, la tablette et l'ordinateur, voilà c'est acheté. On ne va pas tous les mois acheter un nouveau portable, je vous rassure. Je vous l'ai dit tout à l'heure, vous venez avec ou sans rendez-vous, vous consultez toutes les factures que vous souhaitez.

On parle de téléphones portables pour les adjoints, avec M. PLAUTIN, on a fait une nuit avec la Police, on arrive sur un lieu, l'agent prend son téléphone personnel portable, pour faire une photo, je me dis que ce n'est pas le téléphone... Il me dit que c'est un vieux téléphone et qu'il ne peut pas prendre des photos avec. On est bientôt 12 000 habitants et on n'est pas capable d'avoir un téléphone pour aller beaucoup plus vite sur les interventions ou autres.

On a fait perdre du temps à des agents sur pleins de choses. Donc maintenant, on va permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions, avec les moyens nécessaires, on est en 2020.

Saint-Jean-de-Védas est en retard sur pleins de choses. Maintenant on va rattraper le retard, je suis à l'aise avec toutes les questions.

**Mme FASSIO** : On ne s'opposera jamais, en effet, à ce que vous allez faire pour les employés municipaux, pour la Police, là n'était pas la question. On voulait juste avoir des précisions sur les achats que l'on trouvait avec des sommes un peu exorbitantes.

**M. Le Maire** : Je vous les ai donné.

**Mme FASSIO** : Là, vous nous avons le détail les achats, je vous en remercie.

**M. Le Maire** : Merci à vous.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.  
Bonne soirée.

La séance est levée à 20h40.

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

